Jean Bruneau
7, allée du Vilihen
Arradon

le 21 novembre 2026

Objet : Enquête publique sur le projet de SCoT-AEC – Contribution sur l'insuffisance du volet mobilité et sur les capacités en eau potable et en assainissement à Arradon

Madame la Présidente de la Commission d'enquête,

Habitant d'Arradon, je souhaite attirer votre attention sur deux points qui me paraissent insuffisamment traités dans le SCoT-AEC : d'une part, la desserte et la mobilité entre Arradon, Vannes et les zones d'activité, d'autre part, la capacité de la ressource en eau, des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement à absorber le développement prévu.

1. Un volet mobilité insuffisant au regard du développement programmé

Arradon accueille peu d'emplois. Les actifs de la commune travaillent pour 78 % en dehors d'Arradon, principalement à Vannes et dans les zones d'activité de l'agglomération, situées majoritairement à l'opposé de la commune (tableau ACT T4, INSEE, données 2023). Ces déplacements quotidiens reposent presque exclusivement sur la voiture, et sur un seul axe : la D101 entre Arradon et Vannes, déjà identifiée comme saturée aux heures de pointe (Annexe 4.3 « Justification des choix », figure 17, page 69), sans compter la saturation de la RN165.

Or le SCoT-AEC prévoit pour Arradon la production de 1 170 logements d'ici 2040, avec une population attendue d'environ 6 600 habitants. Je n'ai pas trouvé, en regard de cette production de logements, d'aménagement de capacité de la D101 ni d'alternative crédible à la voiture. Ce développement ne peut qu'aggraver les temps de trajet, les nuisances et l'insécurité routière sur cet axe.

L'offre alternative est, à ce jour, insuffisante :

- les fréquences et les amplitudes horaires des bus entre Arradon et Vannes ne permettent pas un usage régulier pour les trajets domicile-travail ;
- les zones d'activité sont mal desservies par les transports collectifs, ce qui rend la voiture individuelle quasi obligatoire pour s'y rendre ;
- les hypothèses de report de la voiture vers le vélo et les autres modes ne sont pas étayées (DOO, orientation 12, page 92),
- Arradon ne dispose pas d'aire de covoiturage.

Arradon, commune littorale, n'a pas vocation à devenir une commune dortoir dont les habitants dépendent d'un axe unique et saturé.

2. Eau potable et assainissement : des capacités non démontrées

La justification de la capacité d'accueil ne s'appuie pas sur des données chiffrées suffisantes et ne tient pas compte de la surfréquentation estivale. Par ailleurs, le SCoT a été élaboré à partir de données antérieures à 2025.

À l'été 2026, l'état de sécheresse au niveau de crise a duré plus de trois mois dans notre secteur. Cette période coïncide avec la saison où la population de notre commune littorale augmente fortement et où les besoins en eau potable et en assainissement sont les plus élevés.

Si la ressource atteint déjà ses limites de façon aussi prolongée, il paraît difficile de programmer 1 170 logements supplémentaires sans avoir préalablement démontré que

l'alimentation en eau potable et les capacités de collecte et de traitement des eaux usées pourront suivre. Le changement climatique laisse en outre prévoir des épisodes de sécheresse plus fréquents et plus longs.

Le golfe du Morbihan connaît par ailleurs des épisodes récurrents de contamination microbiologique, liés aux rejets et aux dysfonctionnements de réseaux d'assainissement, avec des conséquences sur la conchyliculture et la pêche à pied.

Le problème est déjà tangible à Arradon : les bilans d'autosurveillance de la station de Prat Cadic (GMVA, années 2022 à 2025) montrent que la charge reçue dépasse régulièrement sa capacité nominale pendant les mois d'été. Or la production de 1 170 logements accroîtra encore les volumes à collecter et à traiter, en particulier en été. Le dossier ne démontre pas que les stations d'épuration et les réseaux (postes de refoulement, séparation des eaux usées et des eaux pluviales) peuvent absorber cette charge sans augmenter le risque de déversement vers le golfe.

Demandes à la Commission d'enquête

Je demande que :

- le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT-AEC subordonne, pour Arradon, l'ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation et le rythme de livraison des logements à la réalisation d'aménagements précis, chiffrés et échéancés sur l'axe Arradon–Vannes et pour la desserte des zones d'activité : renforcement des bus avec des fréquences accrues et cadencées, y compris vers les zones d'activité, liaisons cyclables continues et sécurisées, solutions de covoiturage, et traitement de la saturation de la D101 ;
- l'ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation soit subordonnée à une étude démontrant la capacité de la ressource en eau potable et des équipements d'assainissement, en tenant compte des pics estivaux et d'épisodes de sécheresse comparables à celui de l'été 2026 ;
- le SCoT-AEC intègre un état des lieux de la conformité des systèmes d'assainissement desservant Arradon (capacité nominale, charge estivale, déversements constatés) et conditionne l'ouverture à l'urbanisation à leur mise à niveau préalable ;
- un bilan des tensions sur l'eau de l'été 2026 soit réalisé et rendu public avant toute nouvelle ouverture à l'urbanisation.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en considération ces observations dans vos conclusions.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean Bruneau